PPRL PANES
Réunion publique du lundi 14 février 2022 – 18h à 20h
Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM) Le Havre

Etaient présents :

DDTM
M. KUGLER, Directeur
Mmes LENGRAND et BONNE
M. SANTIAGO

Mme MANGEZ, Bureau d'études *ANTEA*

Commission d'enquête
M. BOURNICHET, Président
Mmes LAPIERRE et BEAUGRARD ROBIN

14 Personnes du public et parmi elles, ont signé la feuille d'émargement :

- Arnaud QUINIOU
- Sylvette JEAMOLAS
- Annie LEROY
- Martine CHALEVILLE
- Sylvain BARUBE
- David LEGRAND
- Lionel LAVICE
- Eléonore HURILLON AJZENMAN
- Anne DUPERRET
- Hervé LEPRETRE
- Katerine ROGNIN
- Claude ROGNIN

14 Personnes vidéo ZOOM

1 journaliste et 1 cameraman France 3

M. BOUCHINET remercie le directeur de l'ENSM de nous accueillir dans ses locaux ainsi que l'ensemble des intervenants et participants, dans la salle et par internet. Il précise que cette rencontre sera enregistrée.

Il explique les objectifs et l'organisation d'une enquête publique et communique les différentes manières de se mettre en contact avec les membres de la commission d'enquête (permanences, site internet, registre électronique).

Il laisse la parole à M. KUGLER qui explique que le décret portant prescription du PPRL PANES date de juillet 2015 et que sa mise en œuvre a été longue et compliquée car les enjeux sont importants.

Puis Mmes LENGRAND et BONNE et enfin M SANTIAGO prennent la parole à leur tour pour donner plus d'explications et d'informations quant au contenu de ce PPRL PANES.

Une plaquette de présentation reprend une partie importante des éléments présentés en réunion, elle est à la disposition de chacun à l'entrée de l'amphithéâtre.

M. KUGLER ajoute que la collectivité a engagé des démarches qui s'intègrent dans cette problématique de submersion marine, d'une part elle travaille son PCS (Plan Communal de Sauvegarde), qui est un document obligatoire dans toutes les communes soumises à des risques, et d'autre part elle a engagé une démarche dite de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), c'est un programme volontaire, la collectivité est accompagnée financièrement par le ministère pour le mettre en œuvre

afin de définir un certain nombre de mesures d'accompagnement et de faciliter la prise en compte des risques de submersion marine sur son territoire

Questions / Réponses

Mme LEROY demande que les diapositives soient numérotées afin d'en faciliter le retour sur certaines pour de plus amples explications et une meilleure lecture des légendes.

DDTM : en prend note et fera la nécessaire.

Mme DUPERRET s'appuie sur la diapositive : « *Représentation dynamique - Scénario 2 : aléa de référence (Q100) avec prise en compte du changement climatique et rupture d'une partie des ouvrages de protection* ». Quels sont ces ouvrages de protection ? Où sont-ils situés ? Quelles sont les causes de ces ruptures? Quels sont les points sensibles ?

DDTM : Il s'agit bien du scénario avec prise en compte des 60 cm de hauteur d'eau. Elle est la plus spectaculaire. Il est visible qu'il y a un énorme impact de la réserve naturelle de l'estuaire sur l'ensemble du comportement de la submersion sur tout le territoire havrais, l'eau y pénétrant de manière majoritaire. En ce qui concerne les ouvrages de protection, un seul est pris en compte : la digue nord de l'estuaire de la Seine (voir diapositive « *Les ouvrages de protection : la détermination de l'aléa prend en compte des scénarios de défaillance de ces systèmes* »). HAROPA a réalisé une étude de danger et identifié la résistance de chacun des tronçons de la digue existante. Dans le cas de la modélisation de l'aléa, le principe est que sur la partie Réserve Naturelle, la digue ne joue aucun rôle (brèches, porosité…). Sur une partie de la zone industrialo-portuaire, il peut y avoir une rupture brutale à certains endroits de la digue car certains tronçons sont moins résistants et ont, donc, été effacés. Il s'agit d'une prise en compte fine de cet ouvrage hydraulique.

C'est une méthodologie au niveau national de regarder la qualité des digues en question. Le principe en France est de considérer qu'un ouvrage, quel qu'il soit, n'est pas infaillible, l'aléa est donc défini en intégrant par modélisation les effets de ces brèches. Des digues peuvent rompre sous l'effet des flots ou faire l'objet de « renards » hydrauliques (phénomène d'érosion interne très dangereux qui se produit dans un ouvrage hydraulique de l'aval vers l'amont). Elles doivent faire l'objet de visites d'entretien régulières.

Mme DUPERRET souligne que concernant le renouvellement urbain et la perception du risque, pourquoi ne pas renforcer ces ouvrages de protection dès à présent et ce afin d'éviter des situations catastrophiques ?

De plus, s'agissant de la réduction de vulnérabilité des nouvelles constructions en aléa 2100, qui payera les aménagements et amélioration de l'habitat nécessaires ?

Dans le cas du PPRT sur la zone industrielle, des particuliers, installés avant l'extension de cette zone, devaient renforcer les mesures de protection de leur maison à leurs frais et des élus se sont battus pour que cela ne leur coute rien. Dans le cas présent, il y aura un coût pour les habitants.

DDTM : En ce qui concerne le renforcement des ouvrages de protection, c'est la collectivité qui est responsable. La DDTM a travaillé sur une logique de prévention du risque sur le long terme et la protection des habitants par les ouvrages c'est la collectivité qui la prend en charge. Le PAPI, actuellement en cours, permettra de mener toutes les études, d'identifier tous les sujets essentiels et les mesures les plus efficaces pour améliorer la protection des habitants, à ce jour.

Ce choix appartient aux collectivités et notamment à celle qui a la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cela peut présenter, dans certains cas, un intérêt de renforcer une protection par des digues en les pérennisant et les renforçant, pour autant, le risque n'est pas annulé. Dans tous les cas, les digues stoppent l'eau et stockent de l'énergie (image du

barrage), ce qui est une menace. Plus la digue est haute plus le risque est fort, si elle se rompt la hauteur d'eau étant importante plus les effets derrière la rupture seront conséquents en terme de vitesse et de hauteur d'eau. Une digue sera dimensionnée à une certaine hauteur pour répondre à un aléa mais une surprise est toujours possible. La DDTM a travaillé sur la fréquence centennale mais rien ne dit qu'un jour une fréquence plus important se produise plus tôt que prévu du fait du réchauffement climatique.

Les phénomènes de dépressions barométriques créent des élévations du niveau marin et lorsque cela se conjugue avec des tempêtes, ils peuvent générer des phénomènes ayant des forces insoupçonnées. De plus, nous avons une durée de pleine mer de deux heures qui est particulière au Havre.

Les travaux des logements existants concernent essentiellement l'habitat, type maison individuelle, qui ne possède pas de zone refuge donc sans étage.

C'est le même principe, pour les immeubles qui comportent un accès central via une cage d'escalier, les personnes au rez-de-chaussée peuvent monter à l'étage supérieur.

En conclusion, les travaux obligatoires concernent les logements existants : les maisons de plein pied dont la cote de plancher est sous la cote de l'aléa 2100.

Il est constaté que beaucoup de constructions existantes sont déjà au-delà de la cote.

Suivant l'analyse cartographique faite, environ 70 logements pourraient être concernés par les travaux liés à la réduction de vulnérabilité.

Une aide au financement pourrait s'élever à 80 % du montant des travaux et ce grâce au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, et ce sous conditions. Ce fonds ne répondra pas à la totalité des travaux. Il est à noter que les aides aux financements via le Fonds Barnier sont passés de 50% en 2020 à 80% aujourd'hui.

> Question Zoom : Y a-t-il possibilité d'obtenir d'autres fonds publics s'agissant des 20 % restants, comme cela a été le cas pour la protection contre le risque technologique ? Qui paie les travaux ? lors de rehausse de seuil dans les maisons, quid des questions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ?

DDTM : Il ne faut pas comparer le PPRL et ce qui a été fait sur le PPRT, car ce dernier est lié à un certain nombre d'entreprises implantées sur la zone qui génèrent le risque. Ce n'est pas un risque naturel comme sur la submersion. Pour le PPRT, se sont bien les entreprises génératrices du risque qui contribué au financement des travaux.

Effectivement, les travaux restent à la charge des propriétaires et non des locataires.

S'agissant de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite par rapport à l'espace public, comment rentrer sans son logement si celui-ci est à 40 cm de hauteur du trottoir, il existe des méthodes régulièrement utilisées dans ce cadre, mise en place de rampe par exemple. Le PPR permet de créer un sas d'entrée dans les bâtiments existants et ensuite la mise en place d'un monte personne ou d'un ascenseur ou encore d'une rampe.

> M. LEGRAND demande s'il est possible de personnaliser ce type de document. Il serait souhaitable que, lors de l'achat d'un bien, le notaire donne au nouvel acquéreur ce type d'information ainsi que les obligations qui en résultent.

DDTM : D'après un nouveau décret qui vient de paraitre, les professionnels de l'immobilier ont l'obligation d'informer les futurs acquéreurs ou locataires du risque naturel sur son terrain (après approbation du PPRL). Un site internet gouvernemental est d'ores et déjà ouvert reprenant tous les risques (ERRIAL – « Etat des Risques Règlementés Information des Acquéreurs et Locataires ») ou chacun y trouvera toutes les cartographies etc. Il y a une vraie volonté d'améliorer l'information à la

fois de celui qui veut acquérir un bien ou de celui qui réside c'est l'IAL (Information Acquéreurs Locataires) qui devrait se traduire par des outils type : site internet dédié où il sera possible d'y trouver, à l'échelle parcellaire, des informations utiles et précises pour tous les risque, telles que les cartes présentées ce jour. Le département de la Seine-Maritime est particulièrement riche en risques naturels : cavités souterraines, recul trait de côtes, inondations continentales, risques de ruissellements d'eau, risques de submersion marines, … plus ceux technologiques à certains endroits.

Question Zoom : Pourquoi y a-t-il actuellement des constructions avec des parkings en sous-sol notamment sur les quartiers sud du Havre ? Quid des enjeux secondaires tels que les coupures d'électricité, les difficultés d'accès, comment ont-ils été étudiés et été pris en compte dans le PPRL ?

DDTM : Demain, les parkings en sous-sol ne seront plus permis en zone inondable.

Les prescriptions demandent que les réseaux (compteurs, électricité …) soient mis hors d'eau ou étanches en cas de submersion pour les nouvelles constructions. Egalement des travaux seront obligatoires mais progressifs de mise en sécurité des réseaux publics, type : assainissement, électricité, téléphone … C'est une démarche de long terme.

Ce sont les mêmes prescriptions de mise hors d'eau des produits pouvant générer une pollution, générateur d'un sur-aléas soit un risque supplémentaire. Il faut toutefois bien séparer le risque industriel et la submersion marine.

Le risque doit être intégré dans le comportement de chacun.

Le travail est conséquent, notamment sur un certain nombre de ERP (Etablissement Recevant du Public) pour les sécuriser par rapport au risque.

Question Zoom : Qu'est ce qui se passe pour nous qui habitons rue Durecu, secteur qui n'est pas sur-elevé ?

DDTM : il n'est pas possible de répondre directement à cette question, par manque d'informations.

Pour ce type de question, M. BOUCHINET propose à cette personne de se rendre aux permanences.

Mme LEROY demande si la DDTM a envisagé une grosse crue de la Seine ?

Question Zoom : Comment a été prise en compte la nécessaire restauration des fonctionnalités hydrauliques de la Seine, comme s'y est engagé Haropa sur le plan stratégique 2020-2025 ?

DDTM : La conjonction d'une tempête et d'une crue d'occurrence centennale ; le niveau de probabilité est tellement faible que cela ne répond pas aux critères de la DDTM. Cet évènement n'a pas été modélisé car très rare.

Les Plans de Prévention des Risques sont construits sur des occurrences centennales, c'est-à-dire ayant une probabilité sur 100 de se produire chaque année.

Un cours d'eau est un élément vivant qui a une dynamique propre, selon : la pente, les débits, les caractéristiques géologiques du sol, il va évoluer de manière différente. L'homme a beaucoup modifié les cours d'eau pour les endiguer, les canaliser… L'objectif est que ces cours d'eau retrouvent une partie de leur fonctionnement hydraulique naturel en limitant les nouveaux aménagements qui pourraient les perturber, en préservant ou en recréant des champs d'expansion des crues, etc. S'agissant de la Seine, il doit être compatible avec les objectifs de fonctionnement hydraulique propres à la navigation. Il faut rendre compatible ces différents objectifs, les projets sont complexes.

L'élaboration du PPRL a fait l'objet d'un long travail de concertation avec les acteurs du territoire mais il y a une difficile compatibilité des objectifs de chacun sur la Seine.

Mme DUPERRET attire l'attention sur les crues de la Lézarde.

De nombreux aménagement sont en cours à l'entrée de la ville en zone susceptible d'être inondée. Y a-t-il prise en compte de l'inondabilité ?

DDTM : Les projets, qui sortent aujourd'hui, ont été conçus et autorisés il y a quelques années. Il est demandé aux collectivités de prendre en compte le risque de submersion marine dans les nouvelles autorisations.

Concernant le renouvellement urbain, les projets ont vocation à être construits avec une vision d'ensemble. Ils intègrent le risque. Il n'y aura pas de constructions résilientes par rapport au risque. Depuis juillet 2021, un document appelé PAC (Porter à Connaissance) porte à la connaissance des communes le cadre législatif et réglementaire à respecter dans les autorisations et documents d'urbanisme. Avant sa mise en place, certains projets en tenaient déjà compte.

Question de la salle : Les débordements sont-ils dus aux bassins ou aux égouts ?

DDTM : La modélisation dynamique montre que l'eau arrive soit par la réserve naturelle à l'est, puis elle remonte le long des bassins et l'inondation vient bien des bassins soit un effet direct de la mer.

Les inondations par les égouts n'ont pas été prises en compte. Des systèmes de clapet anti-retour seront installés pour éviter ces débordements.

Le PPR va obliger la collectivité à conduire un diagnostic complet de la vulnérabilité de son réseau dès son approbation.

Mme DUPERRET – n'est pas la seule dans la salle - à demander une meilleure diffusion de l'information auprès du public par les différents vecteurs de communication à disposition : site internet de la ville, magazine de la ville, Facebook, Twitter, les jeunes ne lisant pas Paris-Normandie.

DDTM : En plus des avis d'enquête publique dans la presse (publicité obligatoire), un communiqué de presse a été repris notamment par Paris-Normandie, la communauté urbaine du Havre a mis une information sur son site internet et la commune de Gonfreville a communiqué dans son journal communal. Une information aussi large que possible a été organisée.

M. BOUCHINET rappelle que la prochaine réunion aura lieu dans les locaux de la CCI, le jeudi 17 février, à destination plus particulièrement des industriels et une dernière à Gonfreville l'Orcher le lundi 21 février.

La réunion est levée à 20h.

PPRL PANES
Plan de Prévention du Risque Littoral sur le
Plaine Alluviale Nord de l'Estuaire de la Seine

Réunion publique du jeudi 17 février 2022 – 9h à 11h
Amphithéâtre Raoul Dufy, Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Le Havre

Etaient présents :

DDTM
M. KUGLER, Directeur
Mmes LENGRAND et BONNE
M. SANTIAGO

Mme MANGEZ, Bureau d'études *ANTEA*

Commission d'enquête
M. BOUCHINET, Président
Mmes LAPIERRE et BEAUGRARD ROBIN

14 Personnes du public et parmi elles, ont signé la feuille d'émargement :

- Pascal MALLET, resp. Risques Majeurs à la CU LHSM[1]
- Annie LEROY, association Ecologie pour le Havre
- Pierre BOUYSSET, conseiller municipal ville du Havre
- Christian CHICOT, ville de Gonfreville l'Orcher
- Lucie GUITON
- Natacha MASSU, Haropa Port
- Jérôme LACROIX, Haropa Port
- M. KUCALA, entreprise RENAULT

12 Personnes en vidéo ZOOM

M. BOUCHINET remercie la CCI de nous accueillir dans ses locaux ainsi que l'ensemble des intervenants et participants, dans la salle et par internet. Il précise que cette rencontre sera enregistrée.

Il explique les objectifs, l'organisation et le déroulement d'une enquête publique. Il communique les différentes manières de se mettre en contact avec les membres de la commission d'enquête (permanences, site internet, registre électronique, adresse mail).

Il indique que les entreprises peuvent également solliciter rendez-vous avec un membre de la commission d'enquête, de façon à pouvoir analyser précisément les incidences du PPRL sur leur zone d'activité pour ces entreprises et bien comprendre les questionnements et observations qu'elles pourraient formuler, ce qui peut d'ailleurs nécessiter un temps et une visite de site. Cette demande de rencontre est à faire par mail à l'adresse dédiée à l'enquête : pprl-panes@enquetepublique.net.

Il laisse la parole à M. KUGLER qui explique que le décret portant prescription du PPRL PANES date de juillet 2015 et que sa mise en œuvre a été longue du fait de sa complexité particulière. Il a été co-construit en association avec des acteurs de façon à être adapté à la réalité de ce territoire tout en gardant la possibilité de développement. Il a fait l'objet d'un investissement technique et humain important tant pour les services de l'Etat que pour les acteurs économiques et les collectivités.

[1] Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole

La détermination de l'aléa par combinaisons de différents facteurs est un travail complexe, qui a demandé une modélisation fine. Le scénario 2100 avec une surélévation de 60 cm prend en compte le changement climatique. Si cette hauteur d'eau de 60 cm est souvent discutée, elle a cependant été validée par la Direction Générale de la Prévention des Risques du ministère de la transition écologique.

Un autre sujet souvent discuté est la prise en compte des digues. Là aussi, la « doctrine nationale » est qu'une digue, conçue pour répondre à un phénomène donné, n'est pas infaillible, car un événement d'occurrence supérieure (un événement plus fort) peut se produire. Il faut considérer que tout ouvrage créé par la main de l'homme peut être mis à mal par les événements naturels.

M. KUGLER rappelle également que les enjeux économiques font partie intégrante de la construction du PPRL. Le risque résulte du croisement des enjeux avec l'aléa. Ce risque est repris dans la carte de zonage qui fonde le règlement.

Enfin, il fait remarquer que cette enquête publique, avec 3 réunions publiques, 14 permanences en un mois est à l'échelle des enjeux et revêt un caractère exceptionnel. Ce PPRL, tel qu'il est proposé à l'enquête, n'est pas une fin en soi. Il faudra le faire vivre avec entre autres, le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) porté par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, afin de mettre en œuvre les actions pour développer la culture du risque, et pour adapter les installations et les activités

M. CHICOT (responsable pôle population de la commune de Gonfreville l'Orcher) demande comment se fera la révision du PPRL. De plus, la mise en place du PAPI pourrait-elle amener à revoir le règlement.

M. KUGLER rappelle qu'il a fallu 7 années pour l'élaborer le PPRL, toutefois si un événement majeur survenait (ici ou ailleurs), l'Etat pourrait dicter une révision. Le PAPI quant à lui, a vocation de permettre à un territoire de s'adapter à un risque caractérisé, et non à faire évoluer un PPRL. Néanmoins, le PPRL pourrait être revu au regard du travail fin qui sera effectué dans le cadre du PAPI.

Puis Mmes LENGRAND et BONNE et enfin M SANTIAGO présentent les éléments techniques d'élaboration du PPRL : détermination de l'aléa, dynamique de submersion, contenu du règlement, exemple sur un cas concret (extension d'une recyclerie sur la Zone Industrialo-Portuaire (ZIP), etc. **Cette présentation est disponible dans le dossier de l'enquête publique déposé sur le site internet de la Préfecture.**

Les commentaires complémentaires aux diapositives présentées, apportés par la DDTM sont les suivants :

- Quelques chiffres clés : ¼ de la ZIP est en zone inondable, 3 % de la surface concernée par le principe d'inconstructibilité et à contrario sur 90 % de la surface de la ZIP, les constructions sont possibles.
- Le principe de « renouvellement urbain » initié par un arrêté ministériel de 2019 est important pour Le Havre, car de nombreuses zones concernées par l'aléa sont déjà construites. Il doit s'envisager dans le cadre d'un projet de territoire global, avec une analyse avant et après travaux avec réduction de la vulnérabilité du territoire (améliorer la sécurité des personnes, réduire les dommages aux biens et diminuer le délai de retour à la normale)
- L'exemple du quartier Matra à Romorantin, montre qu'aujourd'hui « on sait faire » des quartiers résilients. Le retour à la normale sur ce quartier s'est fait en 24h, alors qu'il aura fallu 15 jours sur le reste de la ville, suite à une inondation provoquée par événement très important (occurrence millénale).
- Progressivité des mesures obligatoires (affichage du risque, diagnostic de vulnérabilité, organisation interne et travaux de mise hors d'eau avec programme sur 10 ans) ; dans les 5 ans sur les secteurs touchés par inondation dans le scénario alea actuel et dans un délai de 10 ans ceux concernés par le scénario alea 2100

- Le planning prévisionnel prévoit une approbation du PPRL PANES au cours de l'été 2022. Les collectivités auront alors 3 mois pour l'annexer à leur P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).
- Des groupes de travail pour l'étude de cas concrets à partir du PAC[2], associant collectivités, porteurs de projet, architectes ont d'ores et déjà permis d'affiner les règles du PPRL et d'améliorer la pertinence des dispositions prévues.

Questions / Réponses

Question de la salle (M. KUCALA) : qui réalise et qui finance les diagnostics de vulnérabilité ? quels seront les travaux demandés ?

DDTM : des bureaux d'études certifiés réalisent ces diagnostics, qui sont à la charge des entreprises. Les travaux (de type rehausse des circuits électriques, mise hors d'eau ou étanchéification de cuves contenant des substances polluantes) seront définis au cas par cas en fonction de la situation de l'entreprise, et à réaliser progressivement. Le financement de travaux par l'Etat est proposé pour les entreprises de moins de 20 salariés. Le PAPI[3] prévoira des aides financières pour la réalisation. Si ces mesures ne sont pas faciles à mettre en œuvre et sont coûteuses, elles sont cependant édictées dans l'intérêt des acteurs économiques. Le PPRL a pour objectif d'aider les acteurs à se préparer à des événements majeurs, « encore jamais vus ». Les années passées nous ont montré une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements.

Chacun peut consulter les cartes pendant les permanences d'enquête publique ou en allant prendre connaissance du dossier dans l'une des 10 communes concernées, de façon à localiser le site de son entreprise sur les cartes et connaître précisément les règles qui s'y appliquent.

Question de la salle (M. BOUYSSET) :

Le dernier rapport du GIEC et les informations publiées par le [4]CEREMA indiquent des hauteurs d'eau à horizon 2100 qui sont presque le double de celle prise comme référence dans le PPRL (90 à 110 cm selon les références, contre 60 cm dans le PPRL). Le principe de précaution serait plutôt de retenir le scénario le plus pessimiste de la séquence précédente.

N'y aurait-il moyen de faire évoluer la méthode, de la rendre plus dynamique pour que les prescriptions évoluent ? Ce constat pose la question du calendrier et du dimensionnement d'ouvrages, des choix techniques à faire aujourd'hui, sur une zone aussi stratégique pour la France et l'Europe. Que peut-on faire en tant que citoyen, investisseur, élus par rapport à cet arbitrage très optimiste ?

DDTM : le sujet est très scientifique, la description du phénomène de submersion marine s'appuie sur des modèles climatiques, des choix d'hypothèses et des trajectoires observées, les accélérations de tendance, autant de sujets sur lesquels il y a différentes écoles, même au sein du GIEC. La Direction générale de la prévention des risques (DGPR) dans un document datant de novembre 2021, a arbitré sur cette question et maintient ce choix de hauteur +60 cm (20 cm + 40 cm) pour prendre en compte le changement climatique. Les investisseurs peuvent faire le choix stratégique de ne pas se limiter au strict règlement et de se donner une marge supplémentaire.

[2] Porter A Connaissance

[3] Plan d'Actions de Prévention contre les Inondations

[4] CEREMA : établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, qui accompagne l'Etat et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation des politiques publiques d'aménagement et de transport.

La submersion marine est un phénomène avec des volumes d'eau conséquents apportés par la mer, mais progressif avec une dynamique lente et prévisible, contrairement à des phénomènes d'inondations terrestres avec une montée des eaux très rapide et brutale, dans d'autres régions de France. Un travail important est à faire dans le cadre du PAPI pour à apporter les bonnes réponses au niveau local en terme de travaux, d'alerte, etc.

Remarque de la salle (M. BOUYSSET) : Le PCAET[5] est un outil à utiliser pour acculturer et sensibiliser la population sur la question de la submersion marine.

Remarque de la salle (M. MALLET - CULHSM) : Une majoration de +25 cm a été intégrée d'emblée, en sus, liée à des incertitudes, dans les calculs de hauteur d'eau. Le PCAET combine les problématiques risques naturels et technologiques. De plus, les mesures organisationnelles sont essentielles dans la gestion du risque littoral, comme dans celle du risque technologique. C'est un travail quotidien à la CU, les outils de prévision se sont beaucoup améliorés et sont largement utilisés. Des actions sont déjà mises en œuvre en lien étroit avec les services de l'Etat et le SDIS[6] :

- astreinte « risques majeurs » 24h/24h sur l'agglomération havraise depuis 2005,
- veille météorologique avec seuils spécifiques au Havre,
- formation des élus avec ENEDIS pour développer un réseau de correspondants « intempérie » sur la problématique de l'alimentation électrique, afin d'éviter la crise dans la crise, et faire en sorte de ne pas perdre l'alimentation électrique sur une salle polyvalente qui accueillerait des gens en détresse ou réalimenter les services essentiels, par exemple.

Remarque de la DDTM : La CU travaille également sur un Plan Communal de Sauvegarde Inter(PCS) qui est un outil important de gestion de crise (alerte auprès des habitants en secteurs sensibles, organisation des secours, …) sur une agglomération importante ici au Havre. C'est un outil important qui se prépare.

Question Zoom :

Quels sont :

- les mesures de prévention pour protéger les circuits de surveillance, alerte et commande pour un arrêt d'urgence ;
- les mesures lors d'une atteinte des salles de contrôle ;
- les moyens pour acheminer les équipes de maintenance et de veille ;
- les moyens pour circonscrire les pollutions qui découleront d'un envahissement par de l'eau ;
- l'anticipation d'un effet domino (rupture de digue et flot incontrôlé) vers des installations ou stockage en situation dégradée (court-circuit, contenants renversés et ouverts)

Pour rappel à une échelle moindre, une crèche en activité, du centre-ville du Havre, a connu un incendie lors d'inondations, il y a une vingtaine d'années. Déclenchement d'un PPI simultané ? (par anticipation ou causé par un événement concomitant).

DDTM : cela ne relève pas du PPRL qui définit un niveau de risque et des mesures structurelles qui sont à prendre, mais qui ne traite pas des modalités de gestion de crise.

Une analyse fine des réseaux eau potable et eaux usées représente un gros travail, auquel le PAPI va contribuer et qui sera menée à bien de façon progressive.

Le PPRL comprend des prescriptions pour les gestionnaires de réseaux, qui prévoient également des diagnostics de vulnérabilité sur les réseaux et de la programmation de travaux à court et moyen terme.

[5] Plan Climat Air-Energie Territorial, projet de développement durable visant à lutter contre le changement climatique

[6] Service de Départemental de Défense Incendie

Question Zoom : dans le cadre de produits stockés en bacs avec rétention périphérique, quelle est la cote à prendre en compte ? est-ce l'arase supérieure d'un mur de rétention ?

DDTM : La hauteur à prendre en compte est à déterminer au cas par cas ; la consultation des cartes et du dossier du PPRL, aux permanences d'enquête publique entre autres, permettra d'avoir de premiers éléments de réponse.

Réaction Zoom : Pourriez-vous trouver les premiers documents établis par la CODAH, voire la ville du Havre, sur les risques de submersion marine ? N'assiste-t-on pas à un phénomène d'insouciance collective étrange ?!

DDTM : Ces sont des éléments d'histoire qui relatent la façon dont les risques ont été pris en compte au fil du temps.

M. MALLET indique que suite aux inondations des années 1981 à 1984, la ville du Havre et l'organisation portuaire ont pris des dispositions et qu'avant même que cela ne soit obligatoire, la ville a établi un PCS mettant ainsi en place les mesures organisationnelles adaptées à un événement de submersion marine. Ces archives existent et ont été utilisées pour les travaux de l'ORMES[7], qui ont précédé ceux du PPRL. On constate que les choses évoluent au fil des époques, la topographie des lieux notamment, est modifiée. Par exemple, les quartiers de la reconstruction Perret ont été surélevés tandis que les quartiers anciens demeurent inondables.

Question de la salle (M. VILLEVAL – association Synerzip LH) : quelle part les mesures organisationnelles prendront-elles, par rapport aux mesures structurelles ?

Notre expérience d'autres PPR montre qu'il faudra du temps entre la réflexion, la rédaction et la mise en application des mesures ; la réponse à des prescriptions d'ordre structurel évolue parfois en des mesures organisationnelles. Il faudra faire preuve de bon sens pour qu'il n'y ait pas trop de prescriptif, mais s'il est important de savoir s'adapter aux risques nouveaux.

DDTM : Le PPRL prescrit des diagnostics et non les mesures, de façon à ce que les contraintes de l'activité diagnostiquée puissent être prises en compte.

Les rehausses de plancher ne sont pas demandées sur les installations existantes mais pour les nouvelles constructions. Sur la zone portuaire, les pratiques historiques tiennent déjà compte des niveaux de l'eau et les installations sont pour certaines déjà résilientes (quais inclinés permettant en retrait facile de l'eau, constructions sur remblais). Il faut garder à l'esprit que ¼ de la zone industrialo-portuaire est concernée par l'aléa, ce qui est assez étonnant par rapport à sa localisation.

Le PPRL est conçu dans une logique d'adaptation de l'existant en combinant des mesures de nature structurelle et organisationnelle.

Il peut y avoir mutualisation des diagnostics de vulnérabilité, pour limiter les coûts.

M. VILLEVAL ajoute qu'il y aura des zones refuge à mettre en place, sur le même principe que la « mise en sécurité » dans le cas du PPRT[8]. Il est important de travailler à l'appropriation par les entreprises de la zone portuaire sur la réalité du risque et la conduite à adopter, la façon d'anticiper, sur la culture du risque en général. Il y a cependant peu d'acteurs présents aux réunions publiques.

Les acteurs portuaires se sont greffés à la démarche PPRL sur la phase étude de l'aléa et des risques, mais ce n'est pas le cas du « cluster industriel ». Il serait nécessaire de faire des réunions spécifiques pour les sensibiliser.

[7] Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine
[8] Plan de Prévention des Risques Technologiques

DDTM : les prochaines Journées Nationales des Risques qui se tiendront à Strasbourg, seront entièrement consacrées à la question « comment faire pour améliorer la sensibilisation aux risques ». C'est un vrai travail à mener.

Les services de l'Etat et la commission d'enquête se tiennent à la disposition de Synerzip pour organiser une réunion publique supplémentaire.

Question de la salle (M. CHICOT) :

Qu'entend-on par mesure d'organisation interne dans une entreprise ?

DDTM : le PPRL n'a pas spécifié l'outil et ce, volontairement, pour éviter de superposer les différents plans déjà existants (Plan de continuité d'activité, Plan de Mise à l'Abri – PMA)

M. VILLELAL fait remarquer que les entreprises exposées travaillent actuellement surtout des plans d'urgence interne (pour risque toxique par exemple). Les mesures à prendre sont toutefois différentes en fonction des évènements, qui ont des cinétiques différentes. M. MALLET ajoute que si le risque technologique n'est pas prévisible, la submersion marine l'est. Ce qui permet d'être capable d'anticiper, de faire des choix dans les actions à mener, ce qui est très important.

Le support de présentation est disponible que le site dédié à l'enquête publique et Jean-Pierre BOUCHINET précise que le compte-rendu de cette réunion sera joint au rapport d'enquête.

La réunion est levée à 11h00.

PPRL PANES
Réunion publique du lundi 21 février 2022 – 18h à 20h
Salle des fêtes de Mayville à Gonfreville l'Orcher

Etaient présents :

DDTM
M. KUGLER, Directeur
Mmes LENGRAND et BONNE
M. SANTIAGO

Mme MANGEZ, Bureau d'études *ANTEA*

Commission d'enquête
M. BOURNICHET, Président
Mmes LAPIERRE et BEAUGRARD ROBIN

13 Personnes du public et parmi elles, ont signé la feuille d'émargement :

Ville de Gonfreville l'Orcher
- Alban BRUNEAU, Maire
- Thierry ROLLAND, élu, en charge de la prévention des risques majeurs,
- Isabelle QUESNOT, Attaché de presse
- Stéphanie POUTEAU, service communication
- Christian CHICOT, directeur du pôle « Population »
- Jean-Marc PALVADEO
- Stéphane TIGHARGHAR
- Stéphanie DEBRIS
- Martin BLANPAIN, directeur Maison de l'Estuaire
- Michel ROBIN

3 Personnes vidéo ZOOM

M. BRUNEAU, Maire de Gonfreville l'Orcher, souhaite la bienvenue aux participants et les remercie d'avoir répondu à l'invitation de l'Etat et de la commission d'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du PPRL PANES. La ville de Gonfreville l'Orcher est concernée par ce plan et plus particulièrement dans le quartier de Mayville. C'est un moment d'échanges important.

M. BOUCHINET remercie, à son tour, M. BRUNEAU de mettre à disposition la salle des fêtes de Mayville pour cette rencontre ainsi que l'ensemble des intervenants et participants, dans la salle et par internet. Il précise que cette rencontre sera enregistrée.

Il explique le déroulement, les objectifs et l'organisation d'une enquête publique et communique les différentes manières de se mettre en contact avec les membres de la commission d'enquête (permanences, site internet, registre électronique). A la fin de l'enquête publique, une synthèse des observations formulées sera adressée à la DDTM qui devra répondre aux questions du public. Puis un rapport sera rédigé, il reprendra également les réponses aux questions posées avec les éventuels commentaires de la commission d'enquête. Enfin des conclusions et un avis de la commission d'enquête seront transmis au Préfet et une copie du Président du Tribunal Administratif. Un mois après la fin de l'enquête publique, tous ces documents seront à la disposition du public auprès des 12 communes concernées par ce PPRL PANES ainsi que sur le site de la préfecture, pendant un an.

Il laisse la parole à M. KUGLER qui, apprécie de venir au contact du public dans le cadre d'une opération de cette importance. Cette réunion a pour but de répondre aux interrogations des uns et des autres sur un dossier dont le décret portant prescription date de juillet 2015. Sa mise en œuvre a été longue

du fait de sa complexité et des enjeux. La combinaison de l'aléa et des enjeux caractérise le risque qui permet de développer, dans des cartographies et un règlement afférent les prescriptions mises en place sur ce territoire. Il s'agit d'aider et d'accompagner les citoyens dans des mesures de prévention et de protection, comme par exemple : disposer d'une zone refuge pour se mettre à l'abri.

Puis Mmes LENGRAND et BONNE et enfin M SANTIAGO prennent la parole à leur tour pour donner plus d'explications et d'informations quant au contenu de ce PPRL PANES et ce de façon pédagogique.

Une projection de diapositives est visionnée et les éléments de réflexion et de travail communiqués. Tous les documents, liés à l'enquête publique, sont consultables sur le site de la préfecture de Seine-Maritime.

Une carte (diapositive n° 41) plus précise montre le quartier de Mayville en zones bleu clair et bleu foncé.

Les zones bleu foncé sont essentiellement des fonds de jardins, la partie voirie et les maisons sont généralement situés plus haut et le niveau d'aléa est plus faible (bleu clair). Il semble que, dans ce quartier, la plupart des maisons est à étage et de ce fait elles ne nécessiteront pas de travaux, la zone refuge existant.

M. KUGLER ajoute que s'agissant des digues, elles font l'objet d'un traitement particulier, envisageant la possibilité qu'elles soient submergées (effacement) ou qu'elles rompent sous forme de brèches. Derrière ce type de rupture, il y a des survitesses et donc un risque plus important. Une attention est portée aux secteurs derrières ces digues selon une distance de retrait liée à la hauteur de la digue car une digue qui stoppe l'eau, stocke de l'énergie. C'est cette énergie qui, en cas de rupture, se transforme en énergie cinétique (vitesse de l'eau qui s'écoule). Ce phénomène physique est intégré dans l'étude afin de déterminer une distance de sécurité à l'arrière des digues, principes retenus au niveau national et fondés sur l'expérience.

De plus, la collectivité a engagé des démarches qui s'intègrent dans cette problématique de submersion marine, d'une part elle travaille son PCS (Plan Communal de Sauvegarde), qui est un document obligatoire dans toutes les communes soumises à des risques, et d'autre part elle a engagé une démarche dite de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), c'est un programme volontaire. La collectivité est accompagnée financièrement par le ministère pour le mettre en œuvre afin de définir un certain nombre de mesures d'accompagnement et de faciliter la prise en compte des risques de submersion marine sur son territoire

Une plaquette de présentation reprend une partie importante des éléments présentés en réunion, elle est à la disposition de chacun.

Questions / Réponses

M. BRUNEAU pense que la première question qui intéresse les mayvillais est de savoir si des travaux seront obligatoires, ce qui ne semble pas être le cas. Sauf, peut-être, la rue Henri-Paul Schneider où les habitats n'ont pas tous un étage mais qui ne semble pas être identifiée en zone bleu.

En cas d'extension, les habitants vont être soumis à de nombreuses contraintes venant du PLU dans le cadre de la préservation du patrimoine ouvrier, mais également du PPRL.

Les travaux devant être faits dans un délai de 5 ans, il précise que la commune accompagnera les habitants concernés afin que cela ne leur coute rien puisque des prescriptions leurs sont imposées. A son avis, cela doit être porté par la solidarité au sein de la commune et des solutions seront trouvées, le fonds Barnier ne prenant pas la totalité des travaux à sa charge.

Au bout de 5 ans, qui contrôle la bonne exécution des travaux de mise en conformité ?

DDTM : Un maire, au-delà de sa fonction élective de 1er magistrat, endosse une responsabilité et porte un certain nombre de politiques et de règlements de l'Etat, il devient donc un agent de l'Etat. La police de l'urbanisme est une police du maire. La prescription actuelle est imposée à l'urbanisme et liée au PPRL, effectivement la responsabilité du maire peut être recherchée.

M. BRUNEAU demande si, passé ce délai de 5 ans, quand les travaux ne sont pas faits et qu'un drame se produit à la suite d'une inondation, qui est responsable ?

DDTM : Le premier, qui se verra impliqué, sera celui qui n'aura pas fait les travaux. Mais une enquête pourra déterminer si le maire a alerté les riverains concernés, en écrivant et en rappelant les obligations qui sont les siennes pour se mettre en sécurité.

La DDTM peut apporter son soutien aux communes afin de mener un travail d'évaluation des biens concernés et, éventuellement, le suivi des dossiers des subventions dans le cadre des fonds Barnier. Pour obtenir cette subvention, la facture doit être produite à la fin des travaux. Ainsi une communication d'information par la DDTM auprès de la commune sur les habitats dont les travaux ont été effectués et ceux qui n'ont rien entrepris, et qui pourront être relancés. Le suivi des prescriptions obligatoires est un sujet important.

La DDTM accompagnera les collectivités en proposant des démarches pour faciliter l'information, la sensibilisation des concitoyens. Sans oublier, la Communauté Urbaine du Havre qui lance le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) dont la vocation est d'assurer l'accompagnement dans la prise en compte des risques. C'est un appui.

Quant aux extensions ou annexes aux constructions existantes, en zone bleu clair, tout est autorisé par principe, en revanche, dans la zone bleu foncé, cela sera possible dans une limite de 20 m² emprise au sol. Pour une maison de plein pied, l'extension devra être surélevée ce qui servira également de zone refuge. Une approche au cas par cas devra être faite pour les logements touchés par des travaux obligatoires.

M. ROLLAND pense que le délai de 5 ans est court, y aura-t-il une possibilité de le rallonger ? Quel sera l'impact de la valeur des habitats en cas de vente, si les travaux ne sont pas faits … ?

DDTM explique que le délai est important à respecter. Ces délais de 5 et 10 ans ont été travaillés en comité technique avec, notamment, les services techniques des différentes villes qui sont dans le périmètre du PPRN, ils sont également actés dans le code des assurances Le délai de 5 ans ne concernera que peu de secteurs d'habitations.

Une étude a été faite au niveau national sur les pertes de valeurs des biens soumis aux risques. Il n'y a pas de corrélation. Toutefois, au niveau national, l'IAL (Information Acquéreur Locataire) sera un site dédié afin que chacun puisse se renseigner sur le ou les risques sur son territoire.

M. CHICOT demande si l'aide apportée, après approbation du PPRL, sera la même que celle du PPRT ? À savoir, une cartographie avec chaque parcelle recensée.

La DDTM, à ce jour, ne peut répondre à cette question. Le PAPI aura cette fonction. La DDTM est partie prenante au sein de ce dispositif et M. KUGLER en est le référent. L'accompagnement de l'Etat se fera au niveau de la mise en œuvre du PAPI, son objectif allant de la sensibilisation des habitants jusqu'à la réalisation d'un certain nombre d'opérations, ce volet étude devra en faire partie.

M. BOUCHINET souhaite savoir à quoi correspond la zone rouge à l'ouest de la rue Schneider de la zone de Mayville ?

M. BRUNEAU informe qu'il s'agit de jardins privés sans bâtis.

DDTM ajoute que les annexes sont possibles, toutefois, limitées à 20 m².

M. CHICOT indique qu'une bonne partie de la cité de Mayville appartient à un bailleur. Qui devra réaliser les travaux conformément aux prescriptions ?

La DDTM répond que c'est le propriétaire notamment pour les travaux obligatoires sur les bâtiments existants.

Mme POUTEAU demande quels sont les impacts et les conséquences potentielles, sur le PPRT et les risques liés à l'activité industrialo-portuaire ?

DDTM : Comme pour la partie habitat, il existe, sur la zone industrialo-portuaire, à la fois des prescriptions pour les nouvelles constructions avec un règlement d'urbanisme spécifique–et des prescriptions également sur l'existant comprenant notamment la mise en sécurité des installations qui ne le seraient pas aujourd'hui. Chaque entreprise devra réaliser un diagnostic de vulnérabilité, c'est-à-dire une étude particulière. Il est important d'éviter les effets domino, à savoir : une submersion qui entraine une pollution ou des nuisances pour les habitants à proximité.

Malgré le fait que la zone industrialo-portuaire soit construite sur l'eau, beaucoup d'entreprises sont déjà au-dessus de la cote. Historiquement, le port a toujours vécu avec ce risque et a pris l'habitude de remblayer ses espaces, beaucoup d'installations sont hors d'eau.

Les deux sites concernés par de la submersion marine dès l'aléa actuel, avec la prise en compte d'une élévation du niveau marin de 20 cm de hauteur, sont : la raffinerie TOTAL et la CIM (Compagnie Industrielle Maritime). Les services de ces entreprises ont connaissance des aléas et ont pris contact avec ceux de la DDTM pour savoir comment prendre en compte la submersion marine ?

A partir de la réalisation du PAC (Porté A Connaissance), à l'été 2021, à chaque révision d'étude de dangers des entreprises de la zone industrialo-portuaires, le risque submersion marine devra être évalué.

M. CHICOT, s'agissant de la réserve naturelle, la Maison de l'Estuaire serait-elle autorisée à réaliser des aménagements ?

DDTM répond de façon positive. Un travail de concertation a été mené avec le personnel de la Maison de l'Estuaire pour évaluer les prévisions sur la zone verte. Ce seront des aménagements légers car la réserve naturelle protège la ville du Havre et ses habitants. Il faut donc éviter toutes constructions pour ne pas exposer plus de personnes à l'aléa mais aussi pour préserver cette capacité de stockage.

M. BRUNEAU ajoute que la Maison de l'Estuaire avait un projet de développement de leurs locaux, sera-t-il réalisable ?

DDTM : La question de la submersion marine n'est pas la seule contrainte à laquelle la commune est soumise, il y a aussi la loi littoral. Tout ceci rend les projets compliqués.

M. PALVADEO revient sur la carte de Mayville. Quelles sont les zones inondables ?

DDTM : Toutes les zones sont inondables. La différence, entre le bleu clair et le bleu foncé, c'est le niveau d'eau et sa vitesse. En bleu clair, la hauteur d'eau serait d'environ 50 cm d'eau, en revanche, la zone en bleu foncé les hauteurs d'eau seront plus élevées.

M. PALVADEO souligne que toutes les maisons possèdent une cave. Comment vont réagir les assurances ?

DDTM ne peut répondre à cette question.

M. BRUNEAU ajoute que les personnes, qui vivent en zone PPRT, n'ont pas eu d'augmentation de cotisation sur leur contrat d'habitation.

DDTM : La probabilité de ce type de risque est centennale, c'est-à-dire 1 opportunité sur 100 de se produire. Le phénomène est prévisible et les services de Météo France sont de plus en plus pointus et savent voir venir les épisodes à risques. La Communauté Urbaine, à partir du PAPI, a passé un contrat spécifique avec Météo France afin d'obtenir des informations en continu H24. Lors d'un risque important, il faut réagir en mettant à l'abri les appareils stockés à la cave. Le PCS est activé à ce moment-là.

Enfin quand la catastrophe se produit, si un arrêté de catastrophe naturel est pris, c'est donc l'Etat qui se substitue aux assurances en prenant en charge les remboursements et ce grâce au fonds de garantie.

M. BLANPAIN rassure M. BRUNEAU à propos du projet de la Maison de l'Estuaire qui n'est pas du tout abandonné. Pour se faire, il a rencontré les services de la DDTM pour voir ce qu'il est possible d'envisager du fait de la loi littoral ; dans l'immédiat il n'a pas encore reçu de réponse.

M. CHICOT explique que la commune de Gonfreville l'Orcher révise actuellement le Plan Particuliers d'Intervention qui devra, peut-être, imposer la mise en confinement de certains publics. Y aura-t-il possibilité de construire des espaces de confinement ?

DDTM : Les zones en rouge clair ou en bleu foncé sont peu étendues, il y aura toujours possibilité ~~à~~ de trouver une zone, cela se travaille , il faut regarder de près les parcelles envisagées

M. PALVADEO a l'impression que le port autonome maintient très haut le niveau d'eau afin de permettre à des gros bateaux de rentrer dans le port.

DDTM : Dans la manière dont le risque inondation a été évalué, c'est la pire situation qui a été prise en compte. Bien sûr, le jour de l'annonce d'une submersion marine, le port devra laisser les écluses ouvertes afin que l'eau reparte le plus rapidement possible.

Mme POUTEAU demande si une révision régulière du PPRL sera prévue en fonction des évolutions, des estimations climatiques ? Si c'est le cas, à quelle échéance ?

DDTM : Le PPRL évoluera à partir du moment où une information d'entrée substantielle viendra le motiver : une modification profonde des évaluations du GIEC et une validation de ses estimations par l'Etat. Également par exemple, dans le cas où des ouvrages modifient de manière importante l'écoulement des eaux. De plus, au bout de quelques années, la partie construction de bâtiments aura fortement évolué et au fur et à mesure du renouvellement urbain et de l'évolution des nouvelles

constructions, il faudra certainement réviser le PPR. En général, il a une durée d'existance de 10-15 ans minimum.

L'hypothèse de surcote, qui a été vérifiée au niveau de la Direction Générale de la Prévention des Risques, de 60 cm est bonne. Personne ne peut imaginer ce qui se passera en 2100 car cela dépendra de notre attitude dans les années à venir. Il faut donc changer notre comportement pour les générations futures.

M. BOUCHINET indique qu'il n'y a pas de questions par internet Zoom.

M. KUGLER rappelle que les questions peuvent être posées lors des permanences ou sur le registre déposé dans les mairies du territoire concerné.

Les prochaines permanences à Gonfreville l'Orcher sont programmées au vendredi 25 février de 9h à 12h., puis jeudi 10 mars, aux mêmes heures.

M. PALVADEO se plaint du peu de communication.

M. BRUNEAU répond que le site internet de la ville fait mention de cette enquête ainsi que les réseaux sociaux et un article paraitra dans le magazine local en avril.

M. KUGLER ajoute que les enquêtes publiques souffrent du manque d'intérêt. Est-ce lié à un manque d'information ?

La réunion est levée à 20h.

PPRL PANES
Plan de Prévention du Risque Littoral sur le
Plaine Alluviale Nord de l'Estuaire de la Seine

Réunion Zone Industrialo-portuaire
Mardi 8 mars 2022 – 9h30 à 11h30
Site Renault – à SANDOUVILLE

Etaient présents :

DDTM
Mme Lauren BONNE, M. Miguel SANTIAGO
Mme Carole LENGRAND (en visio)

SYNERZIP : M. Jean-Michel VILLELAL

Commission d'enquête
M. J.-Pierre BOUCHINET, Président
Mme Brigitte BEAUGRARD ROBIN
Mme Bénédicte LAPIERRE

Feuille d'émargement :

- Thibault HOUSSIN, Normandie Rail Services
- Antoine LANGLOIS et Mickaël LOISEL, Total Energies
- Enrique EDDE et François-régis LE PETIT, SGS France
- Christophe CHAUVIN, Pôle de compétitivité TES
- Guerric CAVAN, Fabienne TABARE, Philippe LANGERON, LASSARAT
- Natacha MASSU et Jérôme LACROIX, Haropa Port DT Le Havre
- Thierry JOURDAN, SEITA - Impérial Tobacco
- Guillaume ANDRIES, Gagneraud Construction
- Christel SEBIRE, CIM
- Priscilla BETHGNIES, TN
- Charlie SIMONET, DF Industrie
- Anastasie DELAMOTTE, CARE
- Estelle HENON, Lafarge ciments
- Catherine DUBOC-LESUEUR, NORGAL
- M. KUCALA, RENAULT-Sandouville
- François THUILLIER, SEDIBEX
- Maggy DUBOS, OSILUB

Sont excusés :

- Marielle GRANDIN, Seafrigo
- Thomas GUILAIN, Réseau Jade
- Stéphane CLEMENT, EG – entreprises en groupement

M. VILLELAL remercie l'entreprise RENAULT d'accueillir cette réunion dans ses locaux et remercie les participants de leur présence. Il indique que le but de cette rencontre est d'apporter aux acteurs économiques de la zone industrialo-portuaire[9] une information ciblée sur le risque de submersion marine et de faire en sorte que cette enquête publique soit la plus renseignée possible.

M. BOUCHINET rappelle que cette réunion a été organisée en réponse à la demande de Synerzip. Il remercie la DDTM de participer ainsi à la 4ème réunion publique du PPRL PANES. Il présente les membres de la commission d'enquête et rappelle que le rôle de cette commission est de recueillir les observations des publics concernés. Il indique les dernières permanences avant la fin de l'enquête publique où il est possible de déposer des observations. Il est également possible d'utiliser le registre numérique accessible depuis la page dédiée à cette enquête sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime. Les observations (de la part des élus, du public et des acteurs économiques) et les réponses qui auront été apportées seront reprises dans le rapport d'enquête. Ce rapport, avec les

[9] ZIP Zone Industrialo-Portuaire

conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête, sera remis au Préfet un mois après la clôture de l'enquête ; il sera disponible pendant un an sur le site de la préfecture.

Mmes LENGRAND et BONNE puis M SANTIAGO présentent le processus d'élaboration et de concertation du PPRL :

- Zone d'étude de Ste Adresse à Tancarville ; toute la zone industrialo-portuaire est concernée
- Etude d'aléa conduite avec participation financière de la communauté urbaine et d'Haropa Port
- Elaboration du règlement menée en concertation, avec la participation de Synerzip depuis 2019 ; réunions de présentation des résultats à l'automne 2021
- Présentation dynamique du processus de submersion avec une arrivée progressive de l'eau depuis la réserve naturelle de l'estuaire, qui se répartit sur la ZIP à partir du canal de Tancarville ; niveau d'eau maximal atteint au 3ème cycle de marée
- L'événement simulé (tempête **et** fort coefficient de marée) est d'occurrence centennale (1 chance sur cent de survenir chaque année) auquel s'ajoute un niveau de la mer augmenté de 60 cm pour prendre en compte le changement climatique.

En découlent des **PRESCRIPTIONS SUR L'EXISTANT**, dont les objectifs sont la protection des biens et des personnes, et le développement de la culture du risque :

- Affichage du risque
- Organisation interne ; possibilité de se rattacher à des plans existants en y ajoutant un volet « submersion marine »
- Diagnostic de vulnérabilité pour les sites touchés par aléa actuel, de façon à connaître plus finement le processus de submersion marine sur le site et définir les travaux (protection, surélévation des réseaux par exemple) au cas par cas ; peu de sites sont concernés ; les principaux sont la CIM et Total, avec lesquels la DDTM a déjà travaillé.

Les aides financières existent pour les travaux concernant l'affichage et l'organisation interne. Une plaquette présente ces aides, disponible sur le site internet de l'enquête publique, et en permanence d'enquête publique. Les dossiers de demande d'aide sont instruits par DDTM. L'adresse mail pour toute demande d'information est la suivante : pprl-panes@enquetepublique.net.

Concernant **LES PROJETS NOUVEAUX ET LES EXTENSIONS D'ACTIVITE**, l'objectif des prescriptions est de protéger de la submersion marine à l'horizon 2100. Il est à noter que ¼ de la ZIP est inondable du fait de la submersion marine ; les grands principes sont les suivants

- Sur 90% de la zone inondable de la ZIP, soit 2212 ha (couleur orange clair sur les cartes de zonage réglementaire), concernée par l'aléa 2100 seules les constructions sont par principe autorisées sous prescription aléa 2100.
- Sur 3% de la zone inondable de la ZIP, soit 61 ha (couleur marron sur les cartes de zonage réglementaire), la plus vulnérable, concernée par l'aléa actuel et avec des hauteurs d'eau élevées, sont autorisées les constructions liées aux services au navire (pilotage, remorquage, lamanage), aux services à la marchandise (manutention), au secteur public et à la gestion des infrastructures (autorité portuaire et douanes).
- Sur 7% de la zone inondable de la ZIP, soit 179 ha (couleur orange foncé sur les cartes de zonage réglementaire), est autorisé ce qui l'est en «marron » plus les démolitions/reconstructions et les constructions liées au cluster maritime et portuaire.

Le tableau suivant résume ces principes :

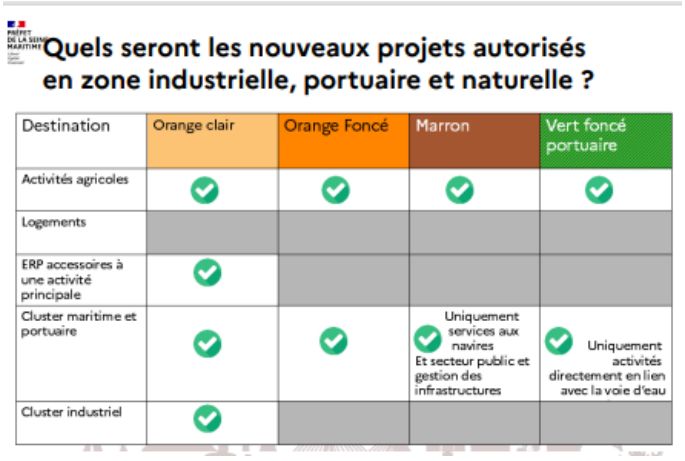

Les principales règles à appliquer pour les nouveaux projets sont :

- ✓ Mise hors d'eau des 1ers niveaux de plancher et des équipements sensibles (compteurs électriques, réseaux…), c'est-à-dire au-dessus du niveau d'eau modélisé pour alea 2100 ; dérogation possible si impossibilité technique justifiée, avec mesures de gestion complémentaires demandées
- ✓ Projets avec remblais possibles par exception, sous réserve de produire une étude hydraulique ou de laisser 40% de la surface en zone inondable ; le contenu de cette étude hydraulique est en cours de définition en concertation avec Haropa Port ; ces projets doivent être accompagnés de mesures d'organisation interne, pour réduire les délais de retour à la normale notamment, et des mesures de sensibilisation au risque.

Questions / Réponses

Question de M. SIMONET – DF Industrie : Est-ce que seules les entreprises concernées par l'aléa actuel doivent réaliser les travaux obligatoires ? Qu'en est-il pour celles concernées par l'aléa 2100 ?

DDTM : c'est le délai de réalisation du diagnostic de vulnérabilité qui diffère en fonction de l'aléa ; l'obligation de travaux est progressive.

La réponse de la DDTM peut être synthétisée de la façon suivante :

	Délai de réalisation du DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE	Délai de réalisation des TRAVAUX OBLIGATOIRES
Entreprises concernées par ALEA ACTUEL	5 ans	Plan pluriannuel de travaux et programmation du financement établi grâce au diagnoctic
Entreprises concernées par ALEA 2100	10 ans	

Question de M. SIMONET – DF Industrie :

- Sachant que la plupart des entreprises sont locataires d'Haropa port, qui doit réaliser les travaux ?
- Quels sont les bureaux d'études qui peuvent réaliser les diagnostics de vulnérabilité ?
- Quels sont les financements possibles ?
- Les conventions d'occupation temporaires (COT) feront-elles, au regard des investissements engagés, l'objet de prolongation de délai si des travaux sont réalisés, comme c'est le cas pour le PPRT ?

DDTM :

- De nombreux bureaux d'études ont la capacité de réaliser ces diagnostics ; des références peuvent être fournies par la DDTM
- Le Fonds Barnier permet le financement à hauteur de 20% de ces diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises. En accompagnement du PPRL, la Communauté Urbaine Le Havre Seine-

Métropole lance un PAPI[10] qui permet la mobilisation de financements par l'Etat . L'aide financière apportée aux diagnostics de vulnérabilité serait à hauteur de 50% ; mais ce PAPI n'est pas encore approuvé pour le moment (perspective 2023).

Réponse de Natacha MASSU - HAROPA PORT : les diagnostics de vulnérabilité sont en cours sur les bâtiments de Haropa Port, cette expérience sera partagée avec les entreprises de la ZIP. Les entreprises restent propriétaires de leurs bâtiments. La question de prolongation de la COT sera remontée aux Domaines.

Question de M. SIMONET – DF Industrie : Le PAPI visera-t-il des actions pour des travaux de protection de la ZIP vis-à-vis de la submersion ? Les collectivités soutiendront-elles les entreprises ?

DDTM : Le PAPI est en cours d'élaboration ; potentiellement, il peut prévoir des travaux de réduction de l'aléa submersion marine (bassins, digues, …) Toutefois, ce sont des ouvrages très coûteux dont la fiabilité n'est pas garantie. Sur le long terme, l'objectif est plutôt de viser une mise en sécurité des activités (biens et personnes).

Le risque technologique traité dans le PPRT et un risque naturel comme la submersion marine traitée dans le PPRL ne peuvent pas être réfléchis de la même façon. Le risque technologique est créé par l'activité de l'entreprise, le risque submersion est un phénomène naturel. La « philosophie » est différente.

Toutes les entreprises situées dans le périmètre du PPRL, dès lors que le PAPI sera approuvé, pourront bénéficier d'aides financières pour les diagnostics et les travaux, de l'ordre de 50%. Dans le cadre du PPRL les aides sont plafonnées ; dans le cadre du PAPI, pour le moment on ne sait pas.

Question de M. AGUILLON – Safran nacelles : Seule la partie nord du site de l'entreprise est en zone bleu clair. Faut-il faire un diagnostic de vulnérabilité ?

DDTM : le diagnostic de vulnérabilité n'est pas lié au zonage réglementaire. Si aucun bâtiment n'est impacté par l'aléa actuel, il n'y a pas à faire un diagnostic de vulnérabilité. Ce dernier ne concerne pas les terrains non-bâtis, sauf si de nouvelles constructions sont envisagées.

Question de M. LANGERON - Lassarat : Notre entreprise a des projets de démolition-reconstruction. Quel impact aura le PPRL pour notre site ? Comment le prendre en compte dans les projets élaborés par l'architecte ?

DDTM : le projet de l'entreprise a été présenté en comité technique. Le PPRL n'est pas encore approuvé, mais le Porter A Connaissance (PAC) est public et applicable ; il donne les hauteurs d'eau en fonction de l'aléa ; ces données doivent être utilisées et prises en compte dès maintenant dans la conception.

Question de M. LE PETIT – SGS : L'entreprise envisage un déménagement sur un terrain touché par l'aléa 2100. Faut-il faire un diagnostic de vulnérabilité ?

DDTM : l'aléa submersion sera pris en compte dès la construction pour mettre les installations hors d'eau. Un diagnostic précis du terrain permettra de bien appréhender les hauteurs d'eau. Les diagnostics de vulnérabilité ne sont à prévoir que sur les bâtiments existants.

Mais l'entreprise n'est pas concernée par l'aléa d'après la localisation indiquée.

[10] Plan d'Actions de Prévention contre les Inondations

Question de Mme DELAMOTTE - CARE : L'entreprise est impactée par l'aléa 2100 d'après les cartes consultables en ligne. Ces dernières datent de 2019. Est-ce bien les bonnes références ?

DDTM : oui ce sont les cartes à utiliser. Ne pas confondre les cartes d'aléa et le zonage réglementaire.

Question de M. LANGLOIS – Total Energies : Comment la topographique du sol est-elle prise en compte ? Quel est le niveau de précision des cartes ? Le site de Total comprend de nombreuses « cuvettes » de rétention.

DDTM : le niveau du terrain naturel pris en compte est celui de 2011, avec un maillage assez fin grâce aux relevés topo-satellite de Haropa Port. S'il y a des différences de niveau de terrain naturel depuis 2011, la hauteur d'eau doit être corrigée, avec des données topo plus récentes.

Dès que le PPRL sera approuvé, les données cartographiques, avec un maillage fin, seront utilisables dans le cadre de conventions qui seront passées avec les utilisateurs de ces données, les services instructeurs en urbanisme.

Question de M. LANGLOIS – Total Energies : Quelle capacité aura-t-on pour prévenir cet événement ?

DDTM : la question de l'alerte est importante. La communauté urbaine se dote d'un système d'alerte renforcé ; les coefficients de marée qui sont centraux dans ce risque, peuvent être anticipés très en avance. Le délai d'alerte a été évalué à environ 48h pour le risque de submersion marine. On connaît aussi la dynamique de submersion sur 3 cycles de marée, ce qui permet d'estimer le temps après le début de l'événement où la submersion du site arrive. Ceci laisse globalement le temps de prévenir et de s'organiser.

Un travail est en cours avec Haropa port pour étudier les moyens de protection à mettre en œuvre sur du matériel technique qui doit rester en « bord à quai » et qui pourrait être endommagé en cas de submersion marine.

Remarque de M. VILLELAL – Synerzip : l'alerte est un enjeu majeur. Le risque naturel laisse plus de temps qu'un risque technologique, ce qui laisse plus de temps pour réagir. La communauté urbaine a développé un outil d'alerte multicanal auquel les entreprises sont invitées à s'abonner, qui permet de recevoir des alertes de vigilance mais également des informations sur le suivi de l'événement. ZIP Alerte est un dispositif complémentaire développé avec les entreprises classées SEVESO.

Au niveau national, un nouvel outil appelé FR Alerte est en cours d'élaboration, qui viendra compléter et renforcer les mesures organisationnelles.

Question de M.CAVAN - Lassarat : même si les probabilités sont faibles, en cas de concomitance entre un risque technologique et un risque de submersion, qu'en est-il de l'évacuation des sites par les routes ?

DDTM : l'évacuation en cas de submersion est complexe dans le cas du scénario 2100. Un travail est en cours avec les services de secours (équipements véhicules adaptés) pour la gestion de la crise. Les gestionnaires de réseaux routiers doivent également réaliser un diagnostic de leur réseau notamment pour faciliter le retour à la normale en cas de submersion. La mise en place de mesures d'organisation interne est cruciale, et il faut prévoir l'interruption de l'activité si c'est possible et/ou envisager une autonomie de 3 à 4 jours sur le site en cas de submersion. Il faut anticiper sur un possible isolement sur le site, cette logique est à privilégier, plutôt que celle de l'évacuation.

Les entreprises peuvent contacter directement la DDTM pour toute question.

La commission fera également le relais auprès de la DDTM pour toutes questions posées en permanence.

Conclusion de M. VILLELAL – Synerzip : Synerzip peut aussi être un relais auprès de la DDTM, dans le cadre d'une approche collective. Tout se prépare avec les mesures organisationnelles adaptées. Une stratégie se définit à froid et non à chaud. Dans le PPRT, il ne s'agit pas d'évacuer mais de se confiner. L'évacuation se décide et il faut éviter les évacuations sauvages. Il faut se poser les bonnes questions et y travailler ensemble sur la problématique risque.

Le Plan Inter-Communal de Sauvegarde que développe la communauté urbaine sera également un outil important dans la gestion de crise.

M. BOUCHINET remercie Synerzip, qui est à l'initiative de cette rencontre et l'entreprise Renault pour son accueil.

La réunion est levée à 11h15.